



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du : **Vendredi 30 septembre 2022**
à : **09h30**

Présidence : **Mme. Béatrice SIMON**

Présents : **MM. Didier DE MARI et Jean-Paul MARCHAL**

Assiste : **Mme. Romane JALLET, Collaboratrice de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAUX DOSSIERS

CHANGEMENTS DE CLUBS

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment l'article 98,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant que conformément à l'article 98.1 des Règlements Généraux de la FFF « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci* » ;

Considérant que le siège social du club de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX est situé dans le département de l'Indre et à 60 km du domicile des parents de M. ATILA Ilhan, lequel se trouve dans le département du Cher ; que ce club, qui n'appartient donc pas au Département ou au District dont dépend le domicile des parents de M. ATILA Ilhan, n'est pas non plus situé à moins de 50 km de celui-ci ;

Considérant, dès lors, qu'aucune des conditions permettant à un joueur de catégorie d'âge U15 de changer de club n'est réunie ; qu'en conséquence, il ne peut pas être fait droit à la demande de changement de club formulée par M. ATILA Ilhan pour la saison 2022/2023 ;

Par ces motifs,

- **Refuse de délivrer une licence « changement de club » au joueur ATILA Ilhan, au profit du club de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX**

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal. » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

I. Exempte du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.C. BAILLEAU LE PIN	MALABRY Teo	21/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
A.C. BAILLEAU LE PIN	ROUSSEAU Fabio	21/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
AS BIGNY VALLENAY	BARBOSA Florian	08/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	BOUCHER Lucas	11/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	FRADE VIERA Anthony	09/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	FRADE VIERA Dany	08/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	MONSAURET Dylan	05/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	MONSAURET Logan	05/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	RENAULD Jordan	09/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
AS BIGNY VALLENAY	THERENCY David	11/07/2022	Disp Mutation article 117.d*	Accord du club quitté suite à une reprise d'activité de l'équipe Libre Senior
A.S. LUYNES	DAGAULT Esteban	16/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
A.S. LUYNES	GARBAA Kais	22/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	ARNOU SAYTHAVY Maylinh	05/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	ARRAIS Wassila	18/08/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	CHARBONNIER Emma	04/07/2022	Disp Mutation article 117.b*	Pas de pratique féminine dans le club quitté

			Pratique que dans sa catégorie d'âge*	
BLOIS F. 41	DELAUNAY Lizzy	06/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	DOREMUS Floriane	01/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	HAMDI Amina	04/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	SERGENT Lùna	22/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
BLOIS F. 41	ZINE Inès	06/07/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas de pratique féminine dans le club quitté
ESPE.S. DU MOULON BOURGES	JEAN-BAPTISTE Caleb	14/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
ET.S. DE MERY ES BOIS	ADDA Kamel	18/08/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
ET.S. DE MERY ES BOIS	BETTIOUI Nacer	21/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
ET.S. DE MERY ES BOIS	GAURIAT Jean-Paul	31/08/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
ET.S. DE MERY ES BOIS	GAYAT Olivier	28/08/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
FC ST GEORGES SUR EURE	LEVRIER Alicia	09/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
O. LOIRE VAL D'AUBOIS	DESPOT Maxence	23/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
ORMES ST PERAVY FC	HENault Julien	23/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
US LA CHAPELLE ST MESMIN	JALID Jamal	12/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité après une mise en inactivité
US RENAUDINE F.	ANGIER Adrien	12/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
US RENAUDINE F.	TRICOTELLE Nolan	16/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe quittée
U.S. VOVEENNE FOOT	ARSIGNY Cédric	12/08/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
U.S. VOVEENNE FOOT	BEAUCERF Lucas	16/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité

U.S. VOVEENNE FOOT	BRETHERAU Nicolas	16/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
U.S. VOVEENNE FOOT	CHAMPION Esteban	16/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
U.S. VOVEENNE FOOT	LAUNAY Stéphane	12/08/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
U.S. VOVEENNE FOOT	LEBON Servan	11/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité
U.S. VOVEENNE FOOT	MAURICE Simon	14/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club suite à une mise en inactivité

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.C. BAILLEAU LE PIN	BOULANGE Lubin	10/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la mise en inactivité de l'équipe quittée
A.C. BAILLEAU LE PIN	BOUNOUANE Adil	18/07/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la mise en inactivité de l'équipe quittée
A.C. BAILLEAU LE PIN	LENORMAND Noa	02/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la mise en inactivité de l'équipe quittée
A.C. BAILLEAU LE PIN	ROUSSEAU Timeo	24/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la mise en inactivité de l'équipe quittée
AV ST AMAND LONGPRE	AURIAU Juliette	05/09/2022	Mutation hors période*	Aucun motif recevable
AV ST AMAND LONGPRE	GUILLOTEAU Maurine	09/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité du club quitté
AV ST AMAND LONGPRE	SEPCHAT RATO François	23/09/2022	Mutation hors période*	Aucun motif recevable
AV ST AMAND LONGPRE	VERNEAU Brice	11/07/2022	Mutation *	Licence saisie après le 15 juin (selon l'article 117e)
ENT.S. MAINTENON PIERRES F.	HLOMADOR Emile	15/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée (date de fin d'engagement)
ET.S. DE MERY ES BOIS	IRIH Khalid	28/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

DEMANDES DIVERSES

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 82, 90, 92 et 115,

Vu l'annexe 1 « Guide de procédure pour la délivrance des licences » auxdits Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que le club de CHAMBRAY F.C. a sollicité de la Commission de céans qu'elle réexamine la situation des joueurs suivants, au motif qu'un cachet « mutation hors période » a indument été apposé sur leur licence ;

Considérant, vérifications faites, que suite à la suppression des premières demandes de licences faites avant le 15 juillet mais non complétées dans le délai réglementaire de 30 jours, les licences pour les joueurs ont dû être ressaisies et finalement validées après le 15 juillet, à savoir « hors période » ;

Considérant qu'il doit donc être retenu que les demandes de licence formulées pour les joueurs ci-dessous n'étaient pas bien complètes ou complétées par la production de pièces conformes, dans les délais réglementaires permettant de prétendre au cachet « mutation » lors de la première saisie de leur licence ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de refuser d'exempter du cachet « mutation hors période » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous ;

Club	Joueur/Joueuse	Date de saisie de la licence	Cachet(s) Apposé(s)
CHAMBRAY F.C.	DELALANDE Loann	25/08/2022	Mutation hors période*
CHAMBRAY F.C.	KHOUYA Yanis	25/08/2022	Mutation hors période*
CHAMBRAY F.C.	MBONDI Okali Erwan	31/08/2022	Mutation hors période*
CHAMBRAY F.C.	MANGO Brice Junior Will	04/08/2022	Mutation hors période*

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de la Commission
Béatrice SIMON

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL